Dossier Reclassements

Suite à la persévérance des mandatés CHSCT CFDT, la ville s'est enfin penchée sur le dossier des reclassements.

Au CHSCT de Novembre 2015 une présentation des grandes lignes d'un dispositif a vu le jour et se dénomme : **Rebondir à Nantes « un nouveau métier pour un nouveau départ ».** Le 8 Mars 2016 une réunion de présentation aux élus CT et mandatés CHSCT, a acté que le CHSCT serait l'instance de suivi de ce dispositif qui participe au maintien à l'emploi des agents et à la lutte contre les discriminations.

Le dispositif est piloté par la direction QVST° en collaboration avec les 3 directions du département RH : QVST (service de psychologie du travail), EDC° et ARH° en partenariat avec le CNFPT°.

Les objectifs :

Permettre une réorientation professionnelle en lien avec les métiers et les besoins de la collectivité, un **accompagnement** des agents dans le cadre d'un dispositif partenarial. Permettre **une affectation** des agents sur des postes vacants.

Les agents concernés :

- doivent avoir un avis d'inaptitude définitive à leurs fonctions ou un avis de reclassement prononcé par le Comité Médical ou la Commission de Réforme.
- La santé de l'agent peut permettre la reprise et doit permettre un engagement dans un dispositif long (2 ans).
- l'agent doit être en position d'activité administrative (statutaire).

Il concernera 30 agents en 2016 (sortie du dispositif en 2018) et 30 agents en 2017(sortie du dispositif en 2019).

Ce dispositif se compose de 3 phases distinctes et complémentaires :

- une phase préparatoire de 6 mois reprise du rythme de travail, tout en acquérant ou consolidant des compétences de base.
- Une phase de consolidation de 6 mois : phase de consolidation de l'orientation travaillée en amont et des compétences de base
- Une phase de professionnalisation de 12 mois maximum, phase de stabilisation de 1'orientation.

Les modalités d'entrée dans le dispositif :

- Réunion d'information présentant le dispositif (RH/CNFPT)
- Entretien de positionnement (CNFPT)
- Entretien de motivation (EDC/DIRECTIONS)
- Groupe d'aide à la décision (CNFPT)
- Prise en compte de la santé de l'agent (MPP°)

Des engagements réciproques, conventionnement tripartite : Agent, RH, CNFPT.

Des lors que l'agent s'engagera dans le dispositif, il sera rattaché administrativement à la direction RH. De ce fait, son poste de la direction d'origine deviendra vacant et ouvert à ACI.

A ce jour,

59 agents sont présents à la réunion d'information

32 agents s'engagent

27 agents sont présents aux tests

10 agents sont entrés dans le dispositif le 25 Avril 2016.

Nous n'avons pas eu de réponses précises sur les postes répertoriés.

Nous nous interrogeons quant à la prospection effectuée dans les services sur le nombre de postes vacants au vu de ces reclassements.

°QVST : Qualité de Vie et Santé au travail

°EDC : Emploi et Développement des compétences °ARH : Administration des Ressources Humaines °CNFPT : Centre National fonction publique territoriale

°MPP: Médecine Préventive Professionnelle

Si vous souhaitez plus de précisions et ou vous connaissez des personnes en reclassement intéressées par ce dispositif n'hésitez pas à nous consulter.